



Réponse aux questions adressées à la FCCQ lors des audiences publique sur les gaz de shale – Bécancour, le 23 novembre 2010

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) est consciente des nombreuses préoccupations à l'égard de l'avenir de l'occupation du territoire. Elle appuie la Stratégie minérale du gouvernement du Québec et a fait connaître sa position dans le cadre de la commission parlementaire sur l'étude du projet de Loi sur les mines visant à favoriser une meilleure conciliation des usages pour une occupation dynamique du territoire.

La FCCQ souligne que, en vertu de la Stratégie, les communautés sont conviées à participer à la planification de l'utilisation du territoire afin qu'elle reflète un point d'équilibre entre les préoccupations des citoyens et les objectifs d'un développement économique diversifié. Il faudra cependant s'assurer que tout processus de consultation soit à l'abri de dérives où une opposition marginale peut paralyser le projet. L'industrie minière est réputée réceptive aux critiques et suggestions permettant de bonifier un projet. Par contre, il serait néfaste pour notre économie que le processus de consultation devienne une étape redoutée et souvent contre-productive. D'autant plus que la scénarisation des conditions d'exploitation d'un site minier pour toute sa vie utile se révèle déjà une tâche complexe pour l'entreprise.

Dans la même veine, nous appuyons le principe d'une responsabilité accrue pour les MRC en concertation avec les nouvelles Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire. Ainsi, les instances régionales profiteront de plus d'autonomie dans les «actions de développement et les possibilités de mise en valeur et de protection du territoire et des ressources naturelles du territoire» comme le rappelle la Stratégie minérale. Cependant, notre appui à cette nouvelle structure administrative s'accompagne d'une certaine inquiétude quant au risque de complexifier davantage la concrétisation d'un projet minier. Il serait illogique de prôner d'une part la simplification du régime fiscal et d'autre part, de multiplier les structures administratives et réglementaires.

À cet égard, nous devons rappeler que la stabilité sociopolitique du Québec figure comme un avantage fondamental de notre attractivité parmi d'autres territoires compétitifs à travers le monde. Fondé sur une société de droit, le respect garanti du régime de droits miniers par le gouvernement du Québec met à l'abri les actifs des exploitants d'irrégularités, de pratiques douteuses voire d'aliénation. Un tel avantage facilite la levée de capitaux étrangers aux fins d'investissements tant dans l'exploration que dans l'exploitation minière. En l'occurrence, la FCCQ est d'avis que l'État demeure l'unique fiduciaire du territoire en ce qui concerne le régime de droits, notamment quant à la délivrance, à la détermination et à la perception de ces droits. En parallèle, il est important que la Loi sur les mines continue d'avoir préséance sur les autres dispositions réglementaires touchant l'aménagement du territoire, ne serait-ce qu'à cause de la nature imprévisible de la mise au jour de gisements économiquement exploitables.

La Fédération est appelée à participer à tous groupes consultatifs créés par le gouvernement pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises québécoises et sur les finances publiques en général. Son rôle d'intermédiaire entre les besoins des entreprises et la volonté du gouvernement de répondre à ces besoins, tire son origine d'une vision économique



fccq Fédération des chambres
de commerce du Québec

-2-

du développement québécois qui s'articule autour de quatre thèmes principaux:
l'entrepreneurship, la liberté d'entreprendre, la relève et la pérennité des entreprises.

Denis Hamel
Vice-président affaires publiques
Fédération des chambres de commerce du Québec